

A.MTEC AUDIT

A47LS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros

Siège social : 10 RUE DE BELLINIÈRE - BP 10006

49801 TRELAZE CEDEX 1 (Maine et Loire)

493 073 373 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,

et le premier octobre, à onze heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Médéric CHADAIGNE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

l

MT

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en harmonie de l'article 16 des statuts à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 23 juillet 2010 modifiant l'Ordonnance du 19 septembre 1945 réglementant la profession d'expert-comptable.
- Nomination d'un Directeur Général, pouvoirs conférés.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article 22 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'article 7 - I. 4° de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 réglementant la profession d'expert-comptable qui dispose désormais que : « *les gérants, le président du conseil d'administration ou les membres du directoire doivent être des experts comptables, membres de la société* ».

En conséquence, l'article 16 des statuts qui était rédigé comme suit :

Article 16 - Directeurs généraux

« Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le président »

Sera remplacé par la disposition suivante :

Article 16 - Directeurs généraux

« Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, chargés d'assister le président. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président et en conséquence de ce qui précède, décide de nommer aux fonctions de directeur général :

Monsieur Michel TOUCHARD, demeurant 11 Rue Paul Pousset, 49100 ANGERS, à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée non limitée.

Monsieur Michel TOUCHARD est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance dans la limite de l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel TOUCHARD intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances l'empêchant d'exercer ces fonctions.

nt 11

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

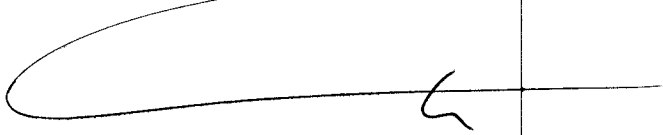
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

M. Médéric CHADAIGNE



M. Michel TOUCHARD

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

